

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
2 DECEMBRE 2021

DATE d'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 34

L'an deux mille vingt et un,
le 7 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Noël PAUL, - Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD
M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL
Mme Odile PROVOST donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°124-2021 –MARCHES PUBLICS – GUIDE DE PROCEDURES INTERNES

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les achats de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne sont réalisés en application du Code de la Commande Publique (CCP), entré en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019.

Les grands principes fondamentaux énoncés dans le CCP sont :

- La liberté d'accès à la commande publique,
- L'égalité de traitement entre les candidats,
- La transparence des procédures.

La réglementation européenne impose une procédure formalisée pour les marchés publics à partir des seuils suivants :

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services,
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

En-dessous de ces seuils, les marchés publics sont passés en procédure adaptée, dont la forme est librement définie par le pouvoir adjudicateur à condition de respecter les principes fondamentaux du CCP.

Ainsi, il est proposé d'adopter un guide de procédures internes des achats et marchés publics pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, pour définir les règles à adopter conformément aux seuils de procédures en vigueur et aux délégations internes propres à Arc Sud Bretagne.

Ce guide vise également à :

- Accompagner les services dans leur démarche d'achat,

- Préciser le rôle du service Achats-Marchés publics ainsi que celui des services demandeurs,
- Uniformiser les pratiques d'achats au sein de tous les services,
- Sécuriser les procédures d'achats pour le représentant de la collectivité.

Différents seuils ont été fixés :

- Achats de 1 à 500 € HT avec ou sans la carte d'achats publics,
- Achats supérieurs à 500 € HT et inférieurs à 10 000 €,
- Achats supérieurs à 10 000 € HT et inférieurs à 40 000 €,
- Achats supérieurs à 40 000 € HT et inférieurs aux seuils européens de procédures formalisées.

Ce guide revêt un caractère évolutif et pourra être adapté en fonction des évolutions réglementaires et/ou des choix de la collectivité.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le guide de procédures internes des achats et marchés publics annexé à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 09/12/2021
Le Président,

